Liberté . Egalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

SERVICE DEPARTEMENTAL
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE
DE L'ETAT

Auch, le 20 août 2012

# COMMUNIQUE DE PRESSE

## RESTRICTIONS DE L'USAGE DE L'EAU SUR L'ADOUR GERSOIS

Les débits mesurés à la station d'Aire Amont ont conduit Etienne Guépratte, Préfet du Gers, à prendre un arrêté de réduction globale de 25 % des prélèvements pour l'irrigation réalisés dans l'Adour, ses canaux, et la nappe d'accompagnement de ce fleuve (périmètre de l'isochone 90 jours).

De ce fait, le plan de crise Adour Gersois validé par arrêté préfectoral du 2 juillet 2010 a été mis en œuvre, et plus particulièrement la mesure 2, prévue dans son article 5.2 qui prévoit une restriction des prélèvements d'eau sur le fleuve Adour à hauteur de 25%.

Les communes concernées par l'application de cet arrêté sont : Arblade le Bas, Barcelonne du Gers, Bernède, Cahuzac sur Adour, Caumont, Corneillan, Galiax, Gee Rivière, Goux, Izotges, Ju-Belloc, Labarthète, Ladevèze Ville, Lelin Lapujolle, Maulichères, Plaisance, Préchac sur Adour, Riscle, Saint Germé, Saint Mont, Sarragachies; Tarsac, Tasque, Termes d'Armagnac, Tieste Uragnoux.

L'ensemble de ces mesures s'applique du lundi 20 août 2012 à 14 heures au lundi 28 août à 14 heures. Selon l'évolution de la situation, de nouvelles mesures pourront être prises.

Cette mesure de réduction des prélèvements agricoles s'inscrit dans une démarche de responsabilité collective. C'est pourquoi, l'arrosage des pelouses, des jardins, le lavage des voitures, le remplissage des piscines à partir des eaux superficielles distribuées ou non par les réseaux publics sont également interdits.

Les arrêtés et leurs annexes peuvent être consultés sur le site de la Direction Départementale des Territoires du Gers : www.gers.developpement-durable.gouv.fr (rubrique « Domaines d'activité / Gestion de l'eau » ou directement accessible via le portail du site) et dans les mairies concernées.